

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2023_0099

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 30 JUIN 2023,
L'an deux mille vingt trois, le trente juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 23 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA (à partir du point n°6), M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. KONTE, M. CASSE, M. FEURTE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à Mme NATALE ; M. MAYOULOU-NIAMBA qui a donné pouvoir à M. TIENG jusqu'à 19h21 (arrivée pour le point n°6) ; Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE ; Mme VICTOR-LE ROCH qui a donné pouvoir à M. FONTAINE ; M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. KONTE ; Mme DAGUILLANES qui a donné pouvoir à M. RATOUCNIAK ; M. DOTE qui a donné pouvoir à M. TATI ; Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. BEGUE ; M. BOUTET qui a donné pouvoir à M. FEURTE ;

ÉTAIENT EXCUSES : M. DRAME, Mme PERUGIEN.

Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAJAONAH

16) SIGNATURE DE LA CONVENTION DÉFINISSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE DES MOINS DE 3 ANS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil de Noisiel du 24 mai 202 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire n°2012-202 du 18-12-2012 publiée au BO n° 3 du 15 janvier 2013 portant sur la scolarisation des enfants de moins de trois ans,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT l'application du protocole d'accord interministériel relatif à la petite enfance (note de service n° 91/015 du 23/01/1991, bulletin officiel de l'Éducation nationale du 07/02/1991),

CONSIDÉRANT le Projet éducatif et l'engagement de la Ville de Noisiel dans le développement d'une politique active en faveur de la Petite Enfance pour faciliter l'insertion et l'intégration des jeunes enfants et de leur famille,

CONSIDÉRANT le travail de concertation entre la municipalité de Noisiel et l'Éducation nationale afin de concrétiser la volonté commune de mettre en place une structure nouvelle permettant une scolarisation adaptée des enfants de moins de trois ans pour une meilleure intégration à l'école,

ENTENDU l'exposé de Mme TROQUIER, 4e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention entre la Commune de Noisiel et l'Éducation Nationale, relative à la classe d'enfants de moins de trois ans et son renouvellement pour l'année 2023-2024, à l'école maternelle du Bois de la Grange, entre la Commune et le Ministère de l'Éducation nationale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document et avenant qui lui sont liés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME